

**Extrait du registre aux délibérations  
du collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de SCHIEREN**

**Séance du 26 avril 2021**

**Présents: MM.**

**Thill - bourgmestre  
Pletschette, Zeimes - échevins  
Schaul - secrétaire**

**Absent(s): a) excusé: /  
b) sans motif: /**

**Point de l'ordre du jour: 1**

**OBJET: Règlement temporaire de circulation : Décision  
Travaux d'infrastructure aux réseaux à gaz naturel, de l'antenne collective,  
des fibres optiques et de l'éclairage public**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Considérant que dans le cadre des travaux d'infrastructure au réseau des fibres optiques par l'entreprise POST Luxembourg S.A., la commune de Schieren procède parallèlement au renouvellement de ses réseaux à gaz naturel, d'antenne collective et d'éclairage public

Considérant que les travaux y relatifs ont débuté le 1<sup>er</sup> mars 2021 et vont s'étendre jusqu'au 31 juillet 2022

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation en tenant compte qu'il s'agit d'un chantier mobil qui se déplace d'une rue à l'autre et ce au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Schieren

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection seront posés, sous contrôle du service technique de la commune de Schieren, par l'entreprise Wickler S.A. et ceci au fur et à mesure de l'avancement du chantier



Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux à réaliser de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du Service Technique et après avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation ci-après :

Art. 1 : Du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à l'achèvement des travaux prévu pour le 31 juillet 2022 :

Le chantier mobil relatif aux travaux d'infrastructure aux réseaux de gaz, de l'antenne collective, des fibres optiques et de l'éclairage public par l'entreprise POST Luxembourg S.A, se déplace d'une rue à l'autre et ce au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Schieren.

Le chantier et les déviations y relatives seront signalisés par des panneaux de circulation adéquats et ce au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Art. 4 : Le présent règlement sera soumis pour ratification au Conseil Communal lors de sa prochaine séance.

Art. 5 : Ampliation du présent règlement, après approbation par le conseil communal, sera transmise au Ministère de l'Intérieur, au Ministère de la Mobilité et aux Comissariats de Police d'Ettelbruck et de Diekirch.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

**Pour le collège des bourgmestre et échevins,**

**Schieren, le 28 avril 2021**

**Le bourgmestre,**

**Le secrétaire,**

